



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 MAI 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 18 mai 2022** à 20 h en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

- 26 Conseillers sont présents
- 6 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Christophe GALLAY et Valérie GRILLON**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 04

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### Adoption du compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve le Compte de gestion du Trésorier pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2021

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### Adoption du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 14 462 209,61 € et le montant des recettes à 15 619 397,88 €, ce qui assure un excédent de 1 157 188,27 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 5 451 096,90 € et le montant des recettes à 3 619 139,84 €, ce qui révèle un déficit de 1 831 957,06 €.

En vertu de la législation en vigueur, les ratios devant être joints au Compte administratif sont présentés en annexe.

Le compte administratif 2021 détaillé par articles est transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

**Par 32 voix pour et 1 non-participation**, (Mr le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal adopte le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Affectation définitive du résultat 2021 sur l'exercice 2022

La section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte administratif 2021 un excédent de 3 400 527.49 €, dont 1 157 188.27 € pour l'exercice 2021, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 2 243 339.22 €.

1. En comptabilité M14, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2021, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 199 487.88 € dont un déficit de 1 831 957.06 € pour l'exercice 2021 auquel vient s'ajouter l'excédent des résultats antérieurs de 1 632 469.18 €.
2. De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 1 123 016.96 € en dépenses et 278 827.10 € en recettes, soit un besoin de financement de 844 189.86 €.  
Une recette d'investissement sera donc inscrite au compte 1068, égale au besoin de financement des reports, soit 844 189.86 €, et au déficit d'investissement cumulé de la ville à hauteur de 199 487.88 €, soit un total de 1 043 677.74 €.
3. Ainsi, en second lieu, il sera reporté en section de fonctionnement la somme de 2 356 849.75 € qui figurera au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

### RÉSULTAT VILLE 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	14 462 209,61€	5 451 096,90 €
Recettes	15 619 397,88 €	3 619 139,84 €
Résultat 2021	1 157 188,27 €	-1 831 957,06 €

Résultat précédent	2 243 339,22 €	1 632 469,18 €
Résultat cumulé	3 400 527,49 €	-199 487,88 €

EXCÉDENT d'investissement cumulé

RESTE À RÉALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses		1 123 016,96 €
Recettes		278 827,10 €
SOLDE		-844 189,86 €

Affectation du fonctionnement à l'investissement - titre au 1068

-1 043 677,74 €

Affectation du résultat en fonctionnement 2 356 849,75 €

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la Ville de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 comme suit :

- 1 043 677.74 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 2 356 849.75 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
- 199 487.88 € au compte 001 en dépenses (résultat d'investissement reporté)

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE****MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT****Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin**

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2311-3 et R 2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent, quant à elles, faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Modifie l'échéancier des crédits de paiement d'autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) « opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin » voté en séance du 16 juin 2021 dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP21.1	Travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin	5 350 000 €	93 000 €	4 100 000 €	1 157 000 €
<i>Pour rappel : répartition des crédits paiement selon délibération initiale</i>			<i>413 000 €</i>	<i>3 150 000 €</i>	<i>1 787 000 €</i>

- Précise que le financement de l'opération a également évolué avec la notification d'une partie des subventions et se décompose de la manière suivante :

	<i>Pour rappel : montant selon délibération initiale</i>	Montant ajusté
Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) :	<i>1 332 000 €</i>	247 500 €
Région	<i>888 000 €</i>	200 000 €
Département	<i>888 000 €</i>	120 000 €
Agence de l'eau	<i>305 785 €</i>	305 785 €
Emprunt	<i>1 500 000 €</i>	3 500 000 €
Autofinancement	<i>516 000 €</i>	976 715 €

- Rappelle que les frais d'étude ne sont pas inclus dans cette AP/CP, ceux-ci ayant notamment démarré dès l'année 2015 avec la mission programmiste puis 2019 avec la mission de maîtrise d'œuvre
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 23 – compte 2313 du budget principal de la commune – exercices 2021, 2022 et 2023

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Transfert de patrimoine du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) au budget principal de la Ville

En séances des 30 novembre 2021 et 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et le conseil municipal ont respectivement, par le biais des délibérations n° 2021-75 et n° 2021-127, approuvé le principe d'une reprise par la ville de Brignais de l'activité des services de la petite enfance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Parmi les structures, on retrouve la crèche familiale « Arc en Ciel », la crèche collective « Abri 'Co », le relais d'Assistants Maternels « Les Petits Bouts », le service animation-jeux « Inter'Lude » et le Point Accueil Petite Enfance. Le service « accompagnement et handicap » reste, quant à lui, une activité du Centre Communal d'Action Sociale.

Dans ce cadre, un transfert de patrimoine du CCAS doit s'opérer vers celui de la ville. Ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

Il est nécessaire de retracer dans l'état de l'actif du CCAS, arrêté au 31 décembre 2021, les biens transférés sur le budget de la ville (annexe n°1 jointe à la présente délibération). Aussi, la base patrimoniale du budget de la Ville se voit augmentée de 117 439.93 € en valeur nette comptable.

Montants en euros

COMPTES	Patrimoine CCAS à transférer sur le budget ville		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
205	38 664,49	38 040,87	623,62
2131	914,69	914,69	-
2158	4 036,28	1 628,41	2 407,87
2181	78 882,95	47 366,89	31 516,06
2182	15 635,65	4 131,41	11 504,24
2183	26 497,30	20 781,69	5 715,61
2184	41 413,59	30 413,52	11 000,07
2188	141 209,32	86 536,86	54 672,46
<b>TOTAL</b>	<b>347 254,27</b>	<b>229 814,34</b>	<b>117 439,93</b>

Ainsi, le patrimoine de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2022 se présente comme suit. La base patrimoniale de la ville s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 93 816 077.98 € en valeur nette comptable, comme suit :

COMPTES	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
202	225 089,48	178 551,34	46 538,14
2031	12 194,40	3 449,76	8 744,64
2033	15 051,20	1 673,60	13 377,60
2041582	173 819,43	155 427,23	18 392,20
2041622	3 350,00	2 010,00	1 340,00
2041631	983 030,00	614 134,00	368 896,00
204172	1 415 351,91	505 632,03	909 719,88
20422	263 675,69	207 980,59	55 695,10
205	305 450,69	281 288,08	24 162,61
2051	373 966,96	359 190,45	14 776,51
2088	33 000,00	33 000,00	-
2111	818 876,82	-	818 876,82
2112	1 338 458,75	-	1 338 458,75
2113	2 872 255,20	-	2 872 255,20
2115	3 909 185,81	-	3 909 185,81
2116	266 689,45	-	266 689,45
2117	8 029,61	-	8 029,61
2118	37 582,26	-	37 582,26
2121	768 573,29	289 824,76	478 748,53
2128	6 288 831,94	2 743 380,60	3 545 451,34
21311	2 719 003,57	-	2 719 003,57
21312	13 035 003,93	46,99	13 034 956,94
21318	24 379 870,92	-	24 379 870,92
2131	914,69	914,69	-
2132	1 131 154,94	734 531,16	396 623,78
2135	444 304,73	318 888,72	125 416,01
2138	3 298 630,98	-	3 298 630,98
2141	93 873,62	-	93 873,62
2148	60 904,82	-	60 904,82

  

COMPTES	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
2151	17 766 594,33	-	17 766 594,33
2152	369 587,11	282 148,24	87 438,87
21533	101 595,01	-	101 595,01
21534	2 210 035,62	-	2 210 035,62
21538	625 709,48	-	625 709,48
21561	16 259,17	-	16 259,17
21568	34 694,07	33 026,98	1 667,09
21578	136 426,62	132 757,83	3 668,79
2158	934 200,51	478 404,02	455 796,49
2161	13 159,25	-	13 159,25
2168	24 696,74	-	24 696,74
2181	117 521,92	64 493,90	53 028,02
2182	1 295 495,03	1 006 096,93	289 398,10
2183	1 187 844,58	851 664,25	336 180,33
2184	1 956 848,08	823 490,30	1 133 357,78
2188	3 589 512,18	2 104 262,44	1 485 249,74
2313	92 629,81	-	92 629,81
2314	39 216,68	-	39 216,68
2318	63 148,80	-	63 148,80
2421	137 204,12	-	137 204,12
2423	10 804 239,22	1 167 081,61	9 637 157,61
261	240,00	-	240,00
275	998,00	-	998,00
27638	394 537,06	-	394 537,06
2764	-	-	-
(vide)	910,00	-	910,00
<b>Total général</b>	<b>107 189 428,48</b>	<b>13 373 350,50</b>	<b>93 816 077,98</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : contact@mairie-brignais.fr  
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Enfin, trois projets d'investissements ayant été subventionnés, font partie du transfert sur le patrimoine de la ville, il convient également de transférer les subventions qui suivent le même profil d'amortissement que les biens dont le détail est présenté en annexe n°2.

**Par 25 voix pour et 8 voix contre**, le Conseil municipal valide le transfert de patrimoine du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au budget principal de la Ville tel que présenté ci-dessus

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### Budget supplémentaire 2022

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 440 899,75 €	2 433 454,84 €
Recettes	2 440 899,75 €	2 433 454,84 €

#### En section de fonctionnement :

- Formaliser l'affectation du résultat 2021
- Ajuster le montant de la fiscalité à 5 937 000 € soit -180 000 € pour les impôts locaux directs selon les bases notifiées par la préfecture
- Côté dotations, ajuster la dotation globale forfaitaire de l'Etat à 173 000 € soit -12 000 € par rapport au budget primitif, intégrer le remboursement de la CCVG pour la navette transports à hauteur de 25 000 € ainsi que la subvention de la Caisse d'allocations familiales pour l'action « Moi aussi » à destination du handicap à hauteur de 18 000 € avec les reversements prévus au partenaire de la ville que sont le Centre communal d'action sociale et le Centre social
- Permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués aux services, avec notamment :
  - o Sur les charges à caractère général un ajout de 125 500 € dont 78 000 € sur la hausse du coût de l'énergie (électricité, gaz et carburant), 7 000 € sur l'externalisation de la prestation du Brignais magazine, 6 000 € pour des compléments de réparation sur les aires de jeux, 5 000 € pour l'installation « d'écopics » sur la rue de la Giraudière, 5 500 € sur la convention de conseil en économies d'énergie avec le SIGERLY, 17 000 € en moins avec le report des festivités de jumelage en 2023 et 5 000 € en moins sur le contrôle des « pass » sanitaires du Briscope avec la levée de l'obligation sanitaire au mois de mars
  - o Sur les autres charges de gestion courante, un ajout de 130 100 € dont 85 000 € pour le projet de maison des jeunes et de la culture, 11 400 € pour le renouvellement de l'anti-spam « mail in black » pour 3 ans et 6 000 € de subvention pour l'association Passerelle pour l'emploi
- Intégrer 15 000 € supplémentaire sur les charges financières pour la prise en compte des premiers remboursements du prêt contractualisé en avril 2022 à hauteur de 4 500 000 €
- Intégrer 40 000 € sur les charges exceptionnelles afin de régulariser l'émission du titre à l'entreprise Playtime dans le cadre du litige relatifs à la surchauffe du bâtiment.
- Ajuster le montant du prélèvement de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » à hauteur de 62 000 €, soit -13 000 € par rapport aux prévisions budgétaires
- Intégrer une enveloppe globale de 100 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement soit + 90 000 €
- En opérations d'ordre, ajuster les crédits pour les amortissements 2022 ainsi que les reprises de subvention et opération de neutralisation des amortissements de subventions

#### En section d'investissement :

- Ajuster le montant des investissements (hors restes à réaliser) comme suit :
  - o En immobilisation incorporelles, ajouter un schéma directeur immobilier pour 40 000 €, et des compléments aux études prévues lors du budget primitif comme la réfection du « bow window » de l'Hôtel de Ville, la création du parc urbain sud, les missions sécurité incendie et contrôle technique sur le groupe scolaire Jean Moulin

- En immobilisations corporelles et en cours :
  - Intégrer le raccordement à la fibre optique du local place Hirschberg pour 25 200 €, le remplacement des balises My keeper pour la sécurité dans les écoles à hauteur de 9 500 €, divers travaux de voiries communales pour 34 000 € comme un cheminement piéton sur le gymnase Minssieux le long du dojo pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite,
  - Ajuster les opérations de travaux comme la création du préau sportif + 72 000 €, la rénovation des œuvres pour 18 000 €, les crédits de paiement 2022 pour l'école Jean Moulin à hauteur de 950 000 € soit 4 100 000 € sur 2022 conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement ad hoc
  - Supprimer 530 000 € d'acquisitions foncières
- Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 1 123 016.96 € en dépenses et 278 827.10 € en recettes
- Intégrer des dépenses imprévues en investissement à hauteur de 150 000 € au global

L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève, budget primitif inclus, à 2 340 299.75 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

L'emprunt d'équilibre s'élève donc à 3 883 650.25 €

**Par 25 voix pour et 8 voix contre**, le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus

#### **BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

##### Adoption du compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier pour la Régie autonome culturelle de la Ville de Brignais pour l'exercice 2021

#### **BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

##### Adoption du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais, budget annexe de la commune, pour l'exercice 2021, joint en annexe.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 511 065.57 € et le montant des recettes à 452 060.55 €, ce qui révèle un déficit de 59 005.02 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 31 057.64 € et le montant des recettes à 41 230.00€, ce qui assure un excédent de 10 172.36 €.

**Par 32 voix pour et 1 non-participation au vote** (Mr le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil adopte le compte administratif du budget annexe de la commune pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus

#### **BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

##### Affectation définitive du résultat 2021 sur l'exercice 2022

Après avoir voté le compte administratif de la Régie Culturelle autonome de la ville de brignais, pour l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation du résultat dudit exercice.

La section de fonctionnement présente un déficit de 59 005.02 €, auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement antérieur s'élevant à 67 029.23 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé dégagé est donc de 8 024.21 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un excédent de 10 172.36 €, auquel s'ajoute le déficit antérieur de 7 515.31 €. Le résultat de la section d'investissement est donc un excédent de 2 657.05 € et sera inscrit au compte 001. A ce résultat, doivent être financés les reports d'investissement qui s'élèvent à 900.00 € en dépenses. Il n'existe pas de report en recettes d'investissement.

Ainsi le résultat de fonctionnement 2021 reporté sur l'exercice 2022 atteint 8 024.21 € et sera inscrit au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

### RESULTAT 2021 RCAVB

REALISATIONS 2021 (hors résultat reporté)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	511 065,57	31 057,64
RECETTES	452 060,55	41 230,00
<b>PROJECTION DU RESULTAT 2021</b>	<b>-59 005,02</b>	<b>10 172,36</b>
	-13,05%	24,67%

<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>67 029,23</b>	<b>-7 515,31</b>
<b>RESULTAT CUMULE (hors RAR)</b>	<b>8 024,21</b>	<b>2 657,05</b>

Compte 001 en  
recettes  
d'investissement

RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0,00	900,00
RECETTES	0,00	0,00
<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>-900,00</b>

compte 1068

<b>RESULTAT CUMULE 2021 A AFFECTER</b>	<b>8 024,21</b>	
--	-----------------	--

Compte 002 en recettes  
de fonctionnement

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 comme suit :

- 8 024.21 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 2 657.05 € en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

### BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

#### Budget supplémentaire 2022

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 657.05 €	8 024.21 €
Recettes	2 657.05 €	8 024.21 €

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

En section de fonctionnement :

- Formaliser l'affectation du résultat 2021
- Prévoir l'achat de vêtements de travail pour le personnel technique et les vacataires.
- Ajouter une enveloppe pour l'achat d'une licence « Adobe Creative Cloud ».
- Inscrire des crédits supplémentaires en lien notamment avec la réalisation du visuel de saison et prévoir une enveloppe d'achat de petits matériels et fournitures.

En section d'investissement :

- Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 900 € en dépenses.
- Prévoir une enveloppe complémentaire pour les éventuels achats de matériel informatique et de mobilier pour 1 757.05 €

**Par 27 voix pour et 6 voix contre** le Conseil municipal adopte le budget supplémentaire du budget annexe de la RCAVB pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus

Interruption de séance de 10 minutes – Reprise à 22h35

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre ledit syndicat et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est fixée au 30 septembre 2022.

Le décret Tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60 % à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret Tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ **Le niveau 1, qui comprend :**

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :
- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre
- Les évolutions sur plusieurs années
- La comparaison à un référentiel
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

- Un accompagnement sur le décret Tertiaire comprenant :
- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME

➤ **Le niveau 2, qui comprend :**

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
- Animation des réunions d'exploitation
- Rédaction des comptes-rendus de réunion
- Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs
- Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie

- Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance)
- Analyse des devis
- Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement)

*Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.*

➤ **Le niveau 3, qui comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :**

- Des études diverses : audits énergétiques globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un programme
  - Appui au choix d'une maîtrise d'œuvre
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des maîtrises d'œuvre
  - Conseils pendant le chantier
  - Aide à la réception / commissionnement
  - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) comme suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

A la suite de la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un « obligé » ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWh cumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 1 814.55 €/an
- Niveau 2 : 3 629.10 €/an
- Niveau 3 : sur devis

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposée par le SIGERLy ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2022

**SIGERLy**

DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES RECHARGEABLES »

Convention de transfert de compétence

Autorisation de signature

Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale et autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité visé à l'article L2224-31 ;

Vu l'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, il est permis aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) telles que le SIGERLY, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L. 334-7 du Code de l'énergie ;

Vu les statuts du SIGERLY ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2021-12-24-00002 du 24 décembre 2021, modifiant les compétences du syndicat, notamment son article 4-2 habilitant le SIGERLY à mettre en place un service coordonné comprenant, la création, l'entretien et/ou l'exploitation d'infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021, approuvant la participation du SIGERLY au groupement de commandes pour la création d'un schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ;

Considérant que le SIGERLY avait pour objectif d'œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques, il s'engage dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant les communes hors territoire de la Métropole de Lyon ;

Considérant que le SIGERLY s'était intégré à un groupement de commandes pour la création d'un schéma directeur des infrastructures de recharge (SDIRVE), regroupant 14 syndicats d'énergie, afin d'harmoniser les pratiques territoriales entre départements et régions, et pour faciliter la recharge aux utilisateurs, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant que le SIGERLY, dispose de ressources pour mettre en œuvre un SDIRVE et gérer l'exécution du déploiement des IRVE sur le territoire de la commune de BRIGNAIS, notamment pour obtenir les financements mis en place par l'Etat et l'ADEME ;

Considérant que pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLY devra bénéficier d'emplacements sur la commune de BRIGNAIS aux fins d'implantation de nouvelles bornes IRVE, et devra définir les modalités du transfert, une Convention sera établie entre le SIGERLY et la commune de BRIGNAIS aux fins de déterminer les emplacements de celles-ci ;

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour la mise en place d'un service intégrant la création, l'entretien, et l'exploitation dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SIGERLY en date du 16 mars 2022.
- S'engage à verser au SIGERLY les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 4-2 des statuts du SIGERLY ;
- Autorise Monsieur le Maire à :
  - o Inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIGERLY
  - o Signer la convention de transfert de la compétence IRVE et tous les actes afférents à cette convention nécessaires à son exécution et sa concrétisation
  - o Engager toutes démarches et décisions utiles à la concrétisation du transfert de compétence IRVE au profit du SIGERLY, ainsi que les décisions afférentes à l'exécution des marchés nés de ce transfert
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65541 et au chapitre 204 – compte 2041582 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

**INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE « BORNE RECHARGE » POUR VÉHICULES ELECTRIQUES**

CONVENTION DE MANDAT AVEC « DRIVECO »

Autorisation de signature

La commune de Brignais souhaite transférer sa compétence de déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques au SIGERLY. Le transfert sera effectif courant 2022.

Le SIGERLy établira dans un premier temps un schéma directeur des infrastructures de recharge pour l'ensemble des communes ayant transmis la compétence, puis gèrera l'exécution du déploiement des installations de recharge des véhicules électriques.

La demande des utilisateurs est de plus en plus prégnante : avec l'augmentation du nombre de véhicules électriques, la demande de bornes de recharge est de plus en plus importante. Aussi, la Ville de Brignais souhaite anticiper sur le déploiement des bornes par le SIGERLy et a confié à la société DRIVECO, sise 59 rue Pernety, à Paris 14ème, l'installation d'une borne de recharge (2 prises en 22KW) sur la rue de la place du 8 mai 1945, ainsi qu'un contrat d'exploitation, supervision et monétique sur 3 ans.

Le choix du prestataire et du lieu a été fait en concertation avec le SIGERLy, conformément aux termes de la convention, puisque ledit syndicat reprendra les installations existantes au transfert de la compétence.

Afin de permettre à la Ville de recouvrer les montants d'énergie prélevés sur le réseau électrique, il est nécessaire d'approuver une convention de mandat avec le prestataire DRIVECO. Cette société assure la facturation et l'encaissement auprès des usagers et reverse à la Ville de Brignais les recettes collectées. Les modalités techniques et financières sont précisées dans le contrat en pièce jointe.

L'objectif est de permettre une rotation importante du nombre d'usagers souhaitant charger leurs véhicules. Aussi, le tarif proposé est fonction du temps de charge et du nombre de kilowatt heure : 0.04 € TTC/min plus 0.18 € TTC/kWh. A titre d'exemple, pour une durée de charge de 45mn pour une autonomie de 100 km, cela correspond à un coût de 4.91 € TTC (pour un coût d'électricité de 3.06 € TTC).

La société DRIVECO est rémunérée pour la partie supervision, exploitation et monétique selon une redevance mensuelle de 25.20 € HT/point de charge (soit 907.20 € HT pour les 2 prises sur 3 ans) et selon une redevance par session de charge payante de 1.9 % du montant total de la session.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Valide le tarif proposé pour l'utilisation d'une borne de recharge des véhicules électriques soit 0.04 € TTC/min plus 0.18 € TTC/kWh
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat de gestion utilisateur et monétique d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques avec la société DRIVECO
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 du budget principal de la commune – exercice 2022 et les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 du budget de la commune – exercice 2022

## **SMAGGA**

### **CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS POUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT - Autorisation de signature**

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin Versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de préventions des inondations. A ce titre, il a réalisé entre 2006 et 2016 des protections contre les crues fréquentes du Garon et du Mornantet dans les zones urbaines de Brignais entre le Boulevard des sports et le Boulevard André Lassagne. Il s'agit notamment de murets, digues, batardeaux, portes hydrauliques, clapets anti-retour et protections de berges qui permettent de contenir les écoulements dans le lit des cours d'eau pour les crues fréquentes. Ces travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par le Préfet du Rhône.

La réglementation impose de prendre toutes les dispositions pour garantir le suivi et le bon fonctionnement des systèmes de protection. Pour ce faire, des conventions avec les propriétaires des terrains accueillant les ouvrages doivent être passées afin de formaliser les modalités de contrôle et d'entretien.

La commune de Brignais est propriétaire de la parcelle BE 230 située avenue de Verdun (au nord du parking du même nom) pour laquelle il est nécessaire d'établir une convention. Cette dernière doit permettre le libre accès à la parcelle aux agents du SMAGGA ou à l'entreprise mandatée par eux pour assurer l'inspection, l'entretien et les éventuels travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Elle a pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SMAGGA sur les ouvrages ainsi que les engagements de chaque partie.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage et d'occupation temporaire de terrains pour les systèmes d'endiguement au titre de la parcelle communale BE230 telle que présentée en séance, ainsi que tout document y afférent
- Précise que, compte tenu du caractère d'intérêt général, cette convention est conclue à titre gratuit

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique définies en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil municipal a approuvé le PLU et il est devenu exécutoire.

Deux recours ont sollicité l'annulation de la délibération du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme.

Aux termes de deux jugements du 3 février 2022, le Tribunal administratif de Lyon a estimé :

1. Qu'en application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, la convocation à la réunion du conseil aurait dû être accompagnée d'une note de synthèse. Cette obligation de note de synthèse doit être adaptée à la nature et à l'importance de l'affaire et permettre aux conseillers municipaux de connaître le contexte et de comprendre les motifs de fait et de droit, ainsi que les implications d'une affaire.

Le tribunal administratif a apprécié que cette condition n'était pas remplie malgré la mise à disposition de l'ensemble du dossier du PLU à tous les conseillers municipaux via la plateforme collaborative, ainsi que la tenue de deux réunions du comité technique et de trois réunions du bureau municipal élargi.

Et en outre, aux termes de l'un des deux jugements :

2. Que l'avis du commissaire enquêteur était insuffisamment motivé.

Le Tribunal administratif a sursis à statuer aux deux requêtes en estimant que ces deux vices de procédure tenant à l'irrégularité de la convocation des conseillers municipaux à la séance du 13 février 2020 et à l'insuffisante motivation des conclusions du commissaire enquêteur étaient susceptibles de régularisation.

Un délai de 4 mois a été laissé à la commune aux fins de procéder, après rédaction par le commissaire enquêteur d'un avis motivé, publication de ce dernier et convocation régulière des conseillers municipaux, à une nouvelle délibération de son conseil municipal sur la révision n° 1 du PLU telle qu'arrêtée par la délibération attaquée.

C'est dans ce contexte que l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme telle qu'arrêtée par la délibération du 13 février 2020 vous est de nouveau soumise.

Le commissaire enquêteur a émis un nouvel avis le 2 mai 2022 et le projet de délibération est accompagné d'une note de synthèse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer à nouveau après, d'une part, avoir rappelé les termes de la délibération de 2020, et d'autre part, avoir pris connaissance de la note de synthèse et de son annexe et du nouvel avis du commissaire-enquêteur.

Ainsi, il est rappelé les termes de la délibération de 2020 suivants :

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète car ne tenant pas compte des évolutions législatives (*loi d'Engagement National pour l'Environnement dite loi "Grenelle" (2010), loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (2010), loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR - 2014)*) et réglementaires (*SCOT de l'Ouest Lyonnais*) récentes, Monsieur le Maire rappelle les raisons ayant rendu la révision du PLU nécessaire, et précisées lors de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2014 :

- *Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux et les nouvelles servitudes d'utilité publique ;*
- *Définir les conditions de densification de la commune ;*
- *Mettre en place les outils favorisant la production de logement locatif social et notamment la servitude de mixité sociale ;*
- *Élaborer des orientations d'aménagement sur des secteurs à enjeux avec un fort potentiel de développement, et identifier les zones d'urbanisation future et les conditions de leur ouverture ;*
- *Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles et la préservation des continuités écologiques ;*
- *Mener une réflexion sur le règlement des zones d'activité ;*
- *Prendre en compte les grands projets d'urbanisme de la commune ;*
- *Regrouper dans un seul document toutes les mises à jour, modifications et révisions simplifiées, intervenues depuis l'approbation du précédent PLU en avril 2006.*

Au regard de ces enjeux, et afin de déterminer les orientations du nouveau document d'urbanisme, une méthodologie de projet a été mise en place avec une très large part accordée à la concertation, voire à la co-construction.

Ainsi, sur cet aspect du dossier, Monsieur le Maire renvoie à la délibération du 11 juillet 2019 qui a tiré le bilan de la concertation. Vous trouverez d'ailleurs, en annexe de la note de synthèse, une synthèse des outils qui ont été mobilisés tout au long de la procédure.

**Cette démarche qui a permis d'informer et d'expliquer tout au long du dossier les orientations retenues aux élus ainsi qu'aux habitants a d'ailleurs été saluée par le Commissaire Enquêteur dans son rapport.**

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré.

Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui en a débattu en sa séance du 13 octobre 2016. Une version amendée a été redébatue en Conseil Municipal du 30 janvier 2019 afin de tenir compte de l'évolution du contexte du marché immobilier et foncier à Brignais depuis l'élaboration du premier PADD en 2016.

Aujourd'hui, les orientations retenues sont identifiées dans le tableau ci-dessous. Il est important de veiller à préserver un équilibre entre ces « piliers » du PADD et de pouvoir mettre en place des outils permettant d'atteindre cet équilibre.

VOLET N°1	VOLET N°2	VOLET N°3
<p><b>LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE</b></p> <p>"Assumer le rôle central de Brignais à l'échelle de l'Ouest lyonnais"</p> <p><b>Orientation 1.1</b></p> <p>Viser une dynamique de croissance démographique raisonnable respectant les équilibres de la ville</p> <p>Maîtriser la dynamique de construction autour de 115 logements/an sur les 10 prochaines années</p> <p>Conservier la maîtrise de la croissance démographique et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en s'appuyant sur les possibilités de renouvellement urbain</p> <p><b>Orientation 1.2</b></p> <p>Consolider une économie diversifiée</p> <p>Répondre à une demande de foncier économique élevée sur la vallée du Garon</p> <p>Favoriser le développement de l'offre de loisirs au services de l'attractivité résidentielle et touristique</p> <p>Soutenir l'agriculture en préservant l'environnement</p>	<p><b>L'AMENAGEMENT ET LE CADRE DE VIE</b></p> <p>" Bien vivre dans la ville "</p> <p><b>Orientation 2.1</b></p> <p>Dessiner un paysage urbain agréable à vivre, en densifiant raisonnablement le centre et en protégeant la périphérie</p> <p><b>Orientation 2.2</b></p> <p>Produire une offre de logements diversifiés, pour favoriser les parcours résidentiels et maintenir la mixité sociale et générationnelle de la ville</p> <p><b>Orientation 2.3</b></p> <p>Améliorer l'espace urbain pour le rendre plus attractif et vivant</p> <p>Renforcer le maillage d'espaces publics et de cheminements modes doux pour réduire les nuisances automobiles en centre-ville</p> <p>Soutenir les activités commerciales et tertiaires en les regroupant dans les secteurs stratégiques</p> <p>Favoriser l'usage et le développement des transports en commun</p> <p>Poursuivre le renforcement et la réorganisation de l'offre d'équipements publics en réponse aux besoins liés à l'évolution démographique</p>	<p><b>UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PATRIMOINES</b></p> <p>" Une ville à transmettre "</p> <p><b>Orientation 3.1</b></p> <p>Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature en ville pour améliorer le fonctionnement écologique du territoire et la qualité de vie</p> <p>Protéger les grands ensembles agricoles et naturels qui entourent la ville</p> <p>Préserver et restaurer les continuités écologiques favorables à la biodiversité en reliant les grands ensembles fonctionnels à travers la ville</p> <p>Réduire l'impact du développement urbain sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux</p> <p><b>Orientation 3.2</b></p> <p>Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti pour préserver l'âme et l'identité de la ville</p> <p>Protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain et bâti, héritage de l'histoire</p> <p>Intégrer le patrimoine végétal pour une ville plus verte</p>

Monsieur le Maire indique que pendant la procédure de révision et à travers les différents documents composant le PLU, de nombreux outils ont été injectés afin de limiter, phaser, contrôler la pression urbaine que le territoire connaît.

Nous pouvons citer, à titre d'exemple, les outils suivants :

- « Blocage » des secteurs de Rochilly classés en zone Aur pour les générations futures
- Mise en place de servitudes de projet au cœur du centre-ville
- Instauration de Coefficients d'Emprise au Sol très faibles en zone pavillonnaire
- Limitation des hauteurs des constructions sur de nombreux secteurs
- Mise en place de Coefficients de Biotope et de Pleine Terre
- De nombreux outils de protection et de préservation : sanctuarisation des corridors écologiques, des zones humides, des Espaces Boisés Classés, protection du patrimoine et du paysage ...
- Environ 40 ha de zone urbaine déclassée au profit de zones naturelles et agricoles
- ...

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 relative aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 relative aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 donnant un avis sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques et prescrivant une enquête publique unique ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n°E19000224/69 du 29 août 2019 désignant M. Jean-Luc FRAISSE, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à ladite enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis ont été versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du PLU a été transmis à l'autorité environnementale et que celle-ci a requis, par une décision en date du 22 juin 2017, une évaluation environnementale ;

Considérant l'évaluation environnementale qui a été réalisée ;

Considérant que, à la suite de la modification du PADD, l'autorité environnementale a été une nouvelle fois saisie pour un examen du dossier au cas par cas et qu'elle a conclu que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brignais, dans la nouvelle version du PADD, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'a pas, de ce fait, à être soumis à une nouvelle évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 032RT2019 en date du 18 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative : au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU,

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019 inclus

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 5 janvier 2020

**Vu les décisions du Tribunal Administratif de Lyon du 3 février 2022,**

**Vu les nouvelles conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 2 mai 2022,**

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté nécessite des adaptations pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations formulées lors de l'enquête publique ou formulées par les personnes publiques associées ou consultées,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations, ainsi que d'une note de synthèse avant la présente séance,

Considérant que, pour informer les élus, deux réunions du Comité Technique du PLU (COTECH PLU), instance de pilotage du dossier, se sont tenues après la transmission du rapport du Commissaire Enquêteur du 05 janvier 2020,

Considérant que, pour informer les élus, trois réunions du Bureau Municipal élargi (BMUe) se sont déroulées à l'issue de la transmission du rapport du Commissaire Enquêteur du 5 janvier 2020,

**Considérant que les nouvelles conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 2 mai 2022 ainsi qu'une note de synthèse et son annexe ont été transmis aux conseillers municipaux,**

**Considérant que les décisions du Tribunal Administratif de Lyon du 3 février 2022 nécessitent notamment pour régulariser la précédente approbation du PLU que ce dernier soit à nouveau approuvé.**

**Par 30 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention**, le Conseil municipal :

- Décide, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme, de modifier le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans la note de synthèse jointe à la convocation
- Approuve à nouveau le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Indique que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures légales de publicité

#### **LUOTHÈQUE « INTER'LUDE »**

##### CONVENTION DE PRÊT DE JEUX AVEC LE CENTRE SOCIAL DE BRIGNAIS

###### Autorisation de signature

Par délibération en date du 12 septembre 2017, les tarifs de la Ludothèque « Inter'lude » ont été fixés pour le prêt de jeux à des structures partenaires.

Ce partenariat se formalise par une convention entre la Ludothèque et le partenaire.

La convention avec le Centre social de Brignais est échue et le Centre social souhaite renouveler le partenariat suivant :

Emprunt des jeux avec deux types d'abonnements différents :

- Un abonnement annuel dans le cadre de l'accueil des enfants à la halte-garderie « La Câlinerie » ; dans ce cadre, le prêt de jeux se fera en échange de l'achat d'un nouveau jeu à hauteur de 60 € par an
- Des prêts de jeux ponctuels qui se feront, quant à eux, en échange de l'achat d'un ou plusieurs jeux en fonction du nombre de prêts

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Renouveler la convention de prêt de jeux avec le Centre social de brignais, par tacite reconduction annuelle pour une durée de 3 ans, avec échéance au 31 décembre 2024
- Signer ladite convention

#### **RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

##### TARIFICATION DES SPECTACLES

###### Saison 2022-2023

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel.

Ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel, par délibération du 18 octobre 2012, modifié par délibération du 17 décembre 2020.

**Par 32 voix pour et 1 abstention**, le Conseil municipal :

- Valide la nouvelle formule « Pass Saison » : En remplacement des traditionnelles formules d'abonnement, il est proposé pour cette nouvelle saison l'achat d'un « Pass » qui permet de bénéficier d'un tarif préférentiel dès le premier spectacle acheté et d'offres proposées par nos partenaires culturels (CGR, associations de la commune, événements dédiés ...)
  - o « Pass Saison » à 10 €
  - o « Mini Pass » à 5 € : pour les moins de 18 ans
- Entérine les tarifs des spectacles pour la saison culturelle se déroulant de septembre 2022 à juin 2023, comme suit :
  - o Entrée à plein tarif
  - o Entrée au tarif réduit accessible sur présentation de justificatifs : elle concerne les moins de 26 ans, les plus de 65 ans, demandeur d'emploi, allocataire RSA et personne en situation de handicap, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations ...), les familles nombreuses et les partenaires
  - o Entrée au tarif « Pass Saison » : sur la base du tarif mini dès le 1er spectacle avec l'achat d'un pass,
  - o Entrée au tarif « Mini Pass » : dès le premier spectacle avec l'achat d'un mini-pass
  - o Entrée au tarif « mini » : moins de 18 ans

- Accepte les tarifs spécifiques également mis en place :
  - o Entrée au tarif unique à 15 € et 10 € : pour le spectacle « Vero 1<sup>ère</sup>, Reine d'Angleterre », 15 € correspond au tarif plein et 10 € au tarif réduit, tarif hors Pass Saison et Mini Pass
  - o Entrée au tarif scolaire à 5 € : pour les structures scolaires publiques dont bénéficient les écoles de la ville sur les séances programmées pendant le temps scolaire, ainsi que pour les groupes du Centre social assistant à ces mêmes représentations programmées en séance tout public
  - o Entrée au tarif scolaire à 9 € : pour les structures scolaires privées sur les séances programmées pendant le temps scolaire dont bénéficient les écoles de la ville, ainsi que pour les établissements scolaires hors Brignais sur les séances programmées pendant le temps scolaire
  - o Entrée au tarif unique de 9 € : elle concerne les élèves des collèges et lycées sur les spectacles en séance « tout public » accompagnés d'un professeur (nombre de places limité)
  - o Entrée au tarif préférentiel de 40 €, correspondant à l'offre couplée avec le festival Inter 'Val d'automne : elle concerne le spectacle Barbara Pravi du dimanche 2 octobre (27 €) au festival Inter 'Val et le spectacle NinaLisa du vendredi 7 octobre (13 €) au Briscope
  - o Entrées spécifiques suite aux séances scolaires : les enfants ayant vu un spectacle lors d'une séance scolaire pourront revenir gratuitement à la séance « tout public » ; la place de l'accompagnateur sera, quant à elle, en tarif réduit (nombre de places limité)
  - o Entrée d'un itinéraire artistique : un itinéraire est proposé à 7 € en plein tarif, 4 € pour les détenteurs d'un Pass saison et 2 € pour les - de 26 ans.
  - o Entrée au tarif détaxé : accessible pour les accompagnants des professionnels sur la base des tarifs Pass Saison
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062/33 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2022 et 2023

#### **RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

##### **CONVENTION-CADRE PARTENARIAT PASS SAISON ET MINI PASS**

Autorisation de signature

Conformément à ses statuts, la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais a pour mission d'élaborer, à animer et mettre en œuvre la programmation culturelle sur le territoire communal.

Dans le cadre de la saison culturelle du Briscope, la RCAVB souhaite établir des partenariats culturels en vue d'élargir l'offre et l'activité culturelle des publics et en faciliter l'accès.

Dès l'achat d'une place pour un spectacle de la saison culturelle du Briscope, les spectateurs peuvent bénéficier de l'offre Pass (« Pass Saison » et « Mini Pass ») et ainsi profiter de tarifs réduits et d'avantages culturels auprès d'autres acteurs culturels communaux, tels qu'un cours gratuit à l'Amicale Laïque danse ou d'un tarif réduit au CGR de Brignais.

La présente convention cadre détermine les dispositions et les engagements respectifs de la RCAVB et du partenaire dans le cadre de cette offre.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention-cadre « partenariat Pass Saison et Mini pass »
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **SERVICES MUNICIPAUX – ACCUEIL ET ÉTAT CIVIL**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Transformation d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 hebdomadaires (90%) d'adjoint technique territorial en emploi à temps complet 35heures hebdomadaires (100%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

**Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :**

- Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent initialement rattaché au service entretien ménager pour occuper de nouvelles fonctions au sein du service accueil et état civil, procède à la modification de la délibération créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 90% (31h30 hebdomadaires) en emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Précise que :
  - o Cette transformation d'emploi induit un changement de filière et correspond à l'ouverture de l'emploi à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et ce à compter du 19 mai 2022
  - o Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- Indique que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - o Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial – filière administrative – catégorie C
  - o Quotité de travail : Temps complet (100%)
  - o Mission globale :
    - Accueil physique, téléphonique et renseignement du public
    - Instruction et constitution des actes d'état civil (reconnaissance anticipée, naissance, mariage, décès, transcription, pacte civil de solidarité (PACS), changement de prénom, parrainage civil, livret de famille, mention, ...)
    - Tenue de registres administratifs
  - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

**SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Extension du volume d'heures de vacation accordées au titre de l'année 2021-2022 pour l'accueil périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'inscrits augmente de manière saisonnière.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville : accueil du matin, temps de restauration, accueils du soir.

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé à ce titre pour l'année scolaire 2021-2022 la création de 18 emplois sous contrat de vacation et plafonné leurs interventions à 1 500 heures.

Depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, le recours aux animateurs vacataires a été nécessaire puisque la Direction enfance jeunesse et sport et plus particulièrement son service animation a été confronté à des absences de longue durée non prévues, des absences liées au contexte sanitaire, des mouvements de personnel mais a également dû pallier des engagements contractuels non honorés.

De ce fait, les interventions plafonnées ne sont, à la date, pas suffisantes et nécessitent un rééquilibrage du volume accordé.

**Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :**

- Autorise la majoration des interventions de vacataires sur le temps périscolaire à hauteur de 600 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- Dit que les nouvelles modalités de ces emplois seront les suivantes :
  - o Cadre d'emplois : adjoints d'animation territoriaux – filière animation – catégorie C

- Taux horaire brut de rémunération :

Diplôme	Rémunération horaire brute/
Sans diplôme relevant du sport ou de l'animation	<b>SMIC Horaire en vigueur</b> <i>10.85€ au 1<sup>er</sup> mai 2022</i>
En cours de formation BAFA ou en cours de formation visant un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) relevant du sport ou de l'animation	<b>SMIC Horaire en vigueur majoré de 10%</b> <i>11.94€ au 1<sup>er</sup> mai 2022</i>
BAFA ou diplôme de niveau 3 (CAP, BEP) relevant du sport ou de l'animation	<b>SMIC Horaire en vigueur majoré de 20%</b> <i>13.02€ au 1<sup>er</sup> mai 2022</i>
En formation ou titulaire du BAFD	<b>SMIC Horaire en vigueur majoré de 25%</b> <i>13.56€ au 1<sup>er</sup> mai 2022</i>
BPJEPS ou diplôme de niveau 4 (Bac) relevant du sport ou de l'animation	<b>SMIC Horaire en vigueur majoré de 50%</b> <i>16.28€ au 1<sup>er</sup> mai 2022</i>
Diplôme de niveau 5 et plus (BAC +2) relevant du sport ou de l'animation	<b>SMIC Horaire en vigueur majoré de 75%</b> <i>18.99€ au 1<sup>er</sup> mai 2022</i>

- Précise que les animateurs vacataires disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau 4 et intervenant auprès d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement, peuvent prétendre à une rémunération horaire à hauteur du SMIC horaire en vigueur majoré de 30% sous réserve de présentation d'un justificatif attestant de leur formation spécifique à l'accompagnement du handicap ou d'une expérience significative en faveur de ce public.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

## SERVICES MUNICIPAUX

### COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (CST commun entre la Ville et le CCAS de Brignais)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 et la délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2021 portant sur la création d'un Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Brignais,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 216 agents (soit 202 agents à la Ville de Brignais et 14 agents au CCAS de Brignais),

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide de ne pas maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Décide de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement

## CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Subvention au Centre social et socioculturel

Le Contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La Ville de Brignais et la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Rhône ont signé à l'automne 2019 leur dernier CEJ en date qui couvre la période 2019-2022.

Les orientations politiques de ce contrat sont les suivantes :

- Le déménagement dans des nouveaux locaux de l'Équipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) La Câlinerie qui a permis la création de 3 places de garde supplémentaires depuis janvier 2020.
- La mission d'écoute et d'accompagnement des familles ayant un enfant en situation de handicap semble répondre à un besoin très important. La commune a décidé de développer cette mission, passant de 0,2 ETP à 0,3 ETP en 2019, puis à 0,6 ETP depuis janvier 2022.
- La déclaration des accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) depuis le 2 septembre 2019. L'accueil sur le temps méridien est également déclaré pour l'école Claudius Fournion depuis la rentrée 2020 et depuis janvier 2022 pour les écoles Jacques Cartier et André Lassagne-Jean Moulin. Ce passage en accueil déclaré permet de percevoir une prestation supplémentaire de la part de la CAF (subvention de fonctionnement).

Une convention partenariale d'objectifs et de moyens a été signée entre la Caf du Rhône, le Centre social et socioculturel de Brignais et la ville pour la période 2019-2022. Elle définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention prévue dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse. Cette convention sera revue pour la période 2023-2026.

Outre celles mises en œuvre par la Ville, trois actions du Contrat enfance-jeunesse sont portées par le Centre social et socioculturel :

- L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie (18 places)
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-6 ans (40 places) et les 6-12 ans (90 places)
- L'organisation de séjours. Cette action correspond à une ou plusieurs colonies pour les 6-11 ans (20 places x 14 jours) et à des séjours de vacances pour les 12-17 ans (7 à 14 jeunes selon les fois)

Pour 2022, le reste à charge prévisionnel de ces actions est estimé à 298 276 € répartis comme suit :

- Pour l'EAJE la Câlinerie : 24 000 €
- Pour l'ALSH des 3-6 ans : 117 517 € et pour l'ALSH des 6-12 ans : 116 809 €
- Pour l'organisation de séjours : 39 950 €

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 281 000 € au Centre social et socioculturel, au titre du Contrat enfance-jeunesse (CEJ)
- Précise que la Ville percevra la participation de la CAF, d'un montant prévisionnel de 117 943 €, au titre du reste à charge en année N+1 et qu'elle versera 92 % de ce montant l'année N (en deux versements), et jusqu'à 8 % l'année N+1, selon le montant du reste à charge au vu du compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (522-COOR) du budget principal de la commune – exercice 2022

## PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON

Subvention

La Ville de Brignais a signé le 18 octobre 2007 un protocole d'accord avec la Fondation AJD-Maurice Gounon et le Département du Rhône. Celui-ci donne la priorité à l'insertion sociale et professionnelle en matière de prévention. Leur mission est de promouvoir des actions spécifiques en direction des jeunes de 12/25 ans fragilisés pour les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté.

Ce partenariat permet de façon concrète de lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Les actions éducatives sont réalisées avec de jeunes Brignairots soit sur la

commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire, soit sur des chantiers externes :

- L'action « jobs d'été AJD-mairie »,
- L'action « chantier permanent AJD Cycles »,
- L'action « chantiers d'équipes »,
- L'action « vis ta Ville ! »,
- L'action « semaine des décrocheurs ».

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € maximum au profit de la Fondation AJD-Maurice Gounon, en fonction du temps effectué par de jeunes brignairots sur l'ensemble des actions prévues
- Précise que le montant de subvention sera minoré au prorata du temps éventuellement non effectué, au vu de l'état récapitulatif et du bilan qualitatif transmis en fin d'année par la Fondation AJD
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 524 du budget principal de la commune – exercice 2022

## INFORMATIONS

### ➤ Décisions du Maire

### ➤ Etat des contentieux

### ➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2022 à l'unanimité

### ➤ Informations

- Rapport « extension des horaires de la médiathèque »
- Qualité de l'eau sur Brignais
- Chemin des Armonettes
- « Fête du vélo » le 21 mai

Fin de la séance à 23 h 56